

DATE :	Le 28 février 2020	N° 2020-07
CATÉGORIE :	MISES SOUS CONTRAT	
À :	Agents généraux administrateurs, agents associés généraux, courtiers, agents généraux et conseillers autonomes	
OBJET :	Changements apportés à la loi sur l'assurance de la Saskatchewan (<i>Saskatchewan Insurance Act</i>) et à la réglementation connexe – recommandations (parrainage)	

Le 1^{er} janvier 2020 marque l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'assurance de la Saskatchewan et de sa réglementation connexe. Les changements ont pour objectif de moderniser la réglementation du secteur de l'assurance de la Saskatchewan et d'assurer une meilleure protection des consommateurs. Certains de ces changements augmentent l'harmonisation avec d'autres provinces de l'Ouest, tandis que d'autres sont uniques à la Saskatchewan. Ces changements comprennent de nouvelles exigences en matière de recommandations (parrainage).

Pour le moment, l'Empire Vie ne fournira aucune nouvelle recommandation (parrainage) de conseillers en Saskatchewan. L'Empire Vie renouvellera le contrat des conseillers qu'elle parraine actuellement en Saskatchewan à la date de renouvellement de leur contrat pourvu que ces conseillers continuent de répondre aux critères d'admissibilité au parrainage pour la Saskatchewan. Pour plus de détails sur les critères d'admissibilité, veuillez consulter la circulaire d'information n° 2019-07.

Si vous avez des questions concernant les critères d'admissibilité au parrainage, n'hésitez pas à communiquer avec votre vice-président(e) régional(e) ou la personne soussignée.

Compétence : Lisa Lawlor, directrice, Pratiques de distribution